

Charte Internet & Informatique de l'EPLEFPA de Besançon

1 Préambule

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation des ressources informatique au sein de l'EPLEFPA de Besançon.

Elle doit permettre un usage optimal des ressources informatiques dans le cadre de la législation en vigueur.

L'utilisation des ressources informatiques de l'établissement est subordonnée à l'acceptation des conditions de la présente charte, par le seul apprenant lorsqu'il est majeur, par l'apprenant et son représentant légal, lorsqu'il est mineur.

2 Champ d'application de la charte

Elle s'adresse à tout utilisateur de ressources informatique sur l'établissement : apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), personnels de l'établissement mais aussi personnes extérieures amenées à utiliser les ressources de l'établissement.

3 Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

Internet n'est pas une zone de non-droit.

Sont ainsi notamment, mais pas exclusivement, interdits et pénalement sanctionnés :

- le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure... (par exemple, la publication de l'image d'une personne sans son autorisation est un délit pénal pouvant entraîner jusqu'à 1 an de prison et 45 000 € d'amende).

- le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption, la diffusion de messages et de documents à caractère violent, pédophile ou pornographique, l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence, l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité... (par exemple, le code pénal sanctionne de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait de télécharger sur son ordinateur des contenus pédophiles. La simple détention ou consultation régulière de sites pédophiles est passible de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende).

- le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits, les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde), la contrefaçon... (par exemple, dans le cas de téléchargement illégaux de musique ou de films, des poursuites pénales pour contrefaçon peuvent aller jusqu'à 300 000 € d'amende et 3 ans d'emprisonnement ainsi que la suspension de votre accès à Internet pendant 1 an maximum ; le fait d'utiliser un outil susceptible de permettre un contournement des DRM (protection de CD musicaux) constitue une contravention de 4ème classe et est puni par une amende de 750 €).

4 Engagements de l'Etablissement

4.1 Utilisateurs

L'EPLEFPA de Besançon garantit l'accès aux ressources Informatiques et à l'Internet aux utilisateurs ayant signé la présente charte. Cet accès est matérialisé par la remise d'un identifiant et d'un mot de passe. Ces éléments sont personnels et ne peuvent être transmis à d'autres utilisateurs. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

4.2 Respect de la loi

L'EPLEFPA de Besançon s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

4.3 Disponibilité du service

L'EPLEFPA s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Etablissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences. L'Etablissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

4.4 Protection des élèves et notamment des mineurs

Pour cette protection, l'établissement et les équipes se doivent de mettre en place des filtres sur l'ensemble des réseaux.

4.5 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- Dans un souci de protection des élèves
- Dans un souci de sécurité du réseau et des ressources informatiques.

Ces contrôles peuvent se faire notamment par la lecture de journaux d'activités du réseau, dans l'objectif que l'utilisation des ressources informatiques reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule.

5 Engagements de l'Utilisateur

5.1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique; (loi 85-660 du 3/07/1985, loi 88-19 du 5/01/1988 et loi 92-597 du 1/07/1992)
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés; (loi 78-17 du 6/01/1978)
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui, (loi du 29/07/1881)
- en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

5.2 Préservation de l'intégrité des services

L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés
- ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité
- ne pas introduire de programmes nuisibles
- ne pas masquer son identité

6 Dispositions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'EPL ou/et à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Je soussigné,, reconnais avoir pris connaissance de cette charte et accepter de respecter son contenu.

Date et
Signature de l'apprenant,

Date et
Signature du représentant légal pour les mineurs,

Spécificités pour les apprenants du lycée Granvelle

7 Matériels mis à disposition

Les lycéens ont accès au réseau pédagogique du lycée :

- en salle de cours A024 (32 postes élèves, 1 imprimante)
- en salle de cours C001 (24 postes élèves, 1 imprimante)
- en salle de cours C002 (16 postes élèves, 1 imprimante)
- en salle « libre service » A010 (9 postes)
- au CDI (20 postes, un photocopieur/imprimante)
- aux laboratoires grâce aux postes d'EXAO mobiles (2x10 postes, 3 imprimantes)

Ils peuvent également bénéficier de connexion à internet au travers du WIFI du lycée accessible dans les bâtiments. Le code d'identification personnel est fourni en début d'année.

En complément, ils peuvent également imprimer (sur imprimante ou photocopieur) ou photocopier sur le copieur du CDI.

L'espace personnel qui leur est réservé est limité à 300Mo. Passé ce quota, l'accès à la session est limité, voir bloqué.

Les responsables de l'informatique se réservent le droit de supprimer sans préavis du répertoire personnel de l'apprenant ou de sa classe tous fichiers en infraction avec la présente charte.

8 Accès aux ressources :

- Les salles A024, C001, C002 et les postes d'EXAO ne sont accessibles qu'accompagné d'enseignant

- la salle A010 est accessible depuis 8h00 jusqu'à 19h30 pour tous les apprenants. De 19h30 à 21h15, son accès est réservé aux élèves de terminale en priorité et sur inscription avant 18h au bureau des assistants d'éducation.

- les bornes WIFI émettent de 8h00 à 22h30 en semaine. Elles utilisent les mêmes filtres que les ordinateurs fixes.

Spécificités pour les apprenants du CFAA-CFPPA de Chateaufarine

9 Matériels mis à disposition

Les apprentis et stagiaires ont accès au réseau du centre de chateaufarine :

- en salle de cours informatique (20 postes) ;
- en salle « CDR » (20 postes, une imprimante) ;
- en salle « simulateurs » (10 postes) ;
- au CDI (7 postes, un photocopieur).

Ils peuvent également bénéficier de connexion à internet au travers du WIFI du centre accessible au 2èmes étage du bâtiment A, au bâtiment B et au foyer (bâtiment D). La demande de connexion doit être faite auprès des responsables informatique.

En complément, ils peuvent également imprimer (sur imprimante ou photocopieur) ou photocopier sur le copieur du CDI (400 impressions/photocopies noir et blanc par an). Ils peuvent également scanner des documents en salle informatique.

Les responsables de l'informatique se réservent le droit de supprimer sans préavis du répertoire personnel de l'apprenant ou de sa classe tous fichiers en infraction avec la présente charte.

10 Accès aux ressources :

- les salles sont utilisées en priorité comme salle de cours, heures pendant lesquelles elles sont inaccessibles aux apprenants ne participant pas au cours.

En dehors de ces plages (affichées sur la porte d'entrée de chaque salle de façon hebdomadaire), elles sont accessibles depuis 8 heures le matin jusqu'à 17h30 pour tous les apprenants. De 19h à 21h30, l'accès est possible en la présence d'un surveillant.

- les bornes WIFI émettent de 7h30 à 22h30 en semaine. Elles utilisent les mêmes filtres que les ordinateurs fixes.